



**AGGRACONCEPT**  
Bureau d'études

L'assainissement au service de l'environnement

## Assainissement Non Collectif | Étude de conception

### Maître d'ouvrage

---

*Nom :* WAHL Chloé

*Référent:* Mme WAHL

*Adresse :* 105 la Perdrière 85480 BOURNEZEAU

*Téléphone :* 06 13 98 94 90

### PROJET

---

*Objet :* Etude de conception

*Adresse du projet :* La Perdrière  
85480 Bournezeau

*Bâtiment :* Bloc sanitaire  
D'un camping

*Type :* Camping à la ferme

*Capacité d'accueil :* 20 EH

*Superficie du terrain :* > 10 000 m<sup>2</sup>

*Réf. cadastrale :* **Section XD Parcelles n° 35, 41, 37, 47, 39 et 48**

### ÉTUDE

---

*Réalisée par :* Marchand Fabrice

*Date de visite:* 27 septembre 2022

// **proposition** technique

**Poste de relevage eaux brutes  
puis traitement au sein du dispositif prévu pour l'exploitation agricole  
(Bassin tampon de sédimentation + massif filtrant végétalisé)**

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Présentation du projet</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Introduction</b>	<b>2</b>
2.1	Contexte réglementaire et administratif	2
2.2	Objet de l'étude	2
<b>3</b>	<b>Définition du projet</b>	<b>3</b>
3.1	Coordonnées du Maître d'Ouvrage	3
3.2	Présentation de l'activité agricole	3
3.3	Caractéristiques des bâtiments et effluents	3
<b>4</b>	<b>Etude de la propriété et de son environnement</b>	<b>4</b>
4.1	Méthodologie	4
4.2	Localisation	5
4.3	Occupation du sol et urbanisme	6
4.4	Analyse environnementale	7
4.5	Analyse du site	8
4.6	Analyse pédologique	9
<b>5</b>	<b>Propriété de la filière d'assainissement autonome</b>	<b>4</b>
5.1	Type d'effluents et base de dimensionnement	4
5.2	Synthèse des contraintes et choix de la filière	5
5.3	Ouvrages de la filière proposée	6
5.4	Consignes à respecter	12
5.5	Conditions de validité de la proposition	14
<b>6</b>	<b>Exploitation de la filière</b>	<b>14</b>
6.1	Précautions d'usage	14
6.2	Entretien des ouvrages	15
<b>7</b>	<b>Annexes</b>	<b>16</b>
7.1	Plan de masse 1/400 <sup>ème</sup>	16
7.2	Profil hydraulique et coupes pédologiques	16
7.3	Plans existants – Extrait de l'étude d'Avril 2017 de la Chambre d'Agriculture	16
7.4	Echange mail DDTM avec Mme WAHL	16
7.5	Présentation du systèmes d'assainissement présent sur l'exploitation	16
7.6	Plan de composition du projet	16

# 1 Présentation du projet

<b>Données générales</b>	
Objet de la demande	Conception de la filière d'assainissement
Type de rejet	Domestique
Type d'habitats, immeuble, autre...	Camping 10 emplacements de 4 personnes
Nombre d'équivalents habitants	<b>Selon la norme NF P 16-006, nous avons dimensionné le projet sur 10 emplacements de 4 personnes soit :</b> $10 \times 4 = 40$ $40 \times 0,7 = 28 \text{ EH}$ <b>Mme Wahl souhaite installer des toilettes sèches pour l'exploitation du camping, diminuant ainsi le volume d'eau à traiter dans le système d'assainissement existant, par conséquent le dimensionnement retenu est : 20 EH</b>
Superficie totale des terrains	> 10 000 m <sup>2</sup>
Adduction d'eau	Service d'adduction d'eau potable
Type de projet	Le projet consiste à prévoir un raccordement des eaux usées du camping projeté sur l'assainissement existant pour l'exploitation agricole. <b>Ce camping sera ouvert du 15 avril au 15 octobre.</b> Dans le cadre de l'activité de l'exploitation agricole, un assainissement a été conçu par la Chambre d'Agriculture (Avril 2017) et réalisé pour traiter les eaux blanches et vertes du site. Cette étude prenait en compte le futur raccordement des eaux domestiques issues de la maison d'habitation et du local de fonction à hauteur de 4 EH. Il s'avère aujourd'hui que l'assainissement de l'habitation est géré par un système indépendant. Après revente de l'exploitation agricole, dont Mme WAHL est la nouvelle gérante, celle-ci souhaite créer un camping sur l'exploitation. <b>Selon les échanges avec la DDTM et Mme WAHL, les eaux usées domestiques du camping peuvent être traitées dans le système d'assainissement en place pour l'exploitation agricole. Le projet est compatible avec le fonctionnement d'une production laitière, en effet, ici, les animaux pâturent du printemps au milieu de l'automne. Les effluents des vaches laitières à traiter sont donc considérablement diminués pendant cette période, ce qui laisse la place pour le fonctionnement du camping et le traitement de ces eaux usées, pendant la période d'ouverture.</b>
Servitude	Aucune
Références cadastrales	<b>Section XD Parcelles n° 35, 41, 37, 47, 39 et 48</b>
Réseau des eaux pluviales	Réseau séparatif du camping à créer

### Objectifs de l'étude

D'après le zonage d'assainissement de la commune, le projet est situé en zone d'assainissement non collectif et à ce titre, l'établissement doit mettre en conformité lui-même son dispositif d'assainissement non collectif pour les eaux usées domestiques.

Les eaux usées produites sur site sont principalement d'origine agricole. Celles produites par le camping projeté sont domestiques.

Conformément au message de Mme PAQUEREAU (Inspectrice de l'environnement, spécialité installations classées) ce dossier va être validé par le SPANC : "Les eaux domestiques sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur", donc selon le cas "les eaux domestiques seront rejetées au réseau public d'assainissement ou, à défaut, traitées dans un système d'assainissement non collectif conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les règles techniques applicables à ceux-ci.

Il n'y a donc pas de prescriptions particulières pour les eaux domestiques issues des exploitations agricoles. »

L'instruction de ce projet doit donc être instruit par le SPANC avant réalisation des travaux.

## 2 Introduction

### 2.1 Contexte réglementaire et administratif

L'exploitation agricole de Mme WAHL est soumise à déclaration selon l'Article R512-54-II du code de l'environnement. Elle relève des rubriques 2101 et 1530 de la Nomenclature des ICPE.

Dans le cadre réglementaire défini par les arrêtés du 7 mars 2012, les communes prennent en charge dans le domaine de l'assainissement autonome :

1. le contrôle de conception des nouvelles installations,
2. le contrôle de réalisation des nouvelles installations,
3. le contrôle diagnostic des installations existantes (propriété étudiée non concentrée),
4. le contrôle régulier de bon fonctionnement de toutes les installations.

Le service supervisant ces contrôles est appelé **SPANC** (Service Public d'Assainissement Non collectif), en Vendée il est fréquemment intercommunal.

Hors contrôle diagnostic spécifique aux installations existantes, le SPANC procède à ces contrôles pour chaque demande de mise en place de système d'assainissement autonome, notamment dans le cadre des procédures d'instruction des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

Cette étude servira aux services instructeur de la DDPP et de la Chambre d'Agriculture de Vendée pour l'informer du raccordement des eaux usées du camping projeté sur le dispositif en place.

Le SPANC sera quant à lui mis en copie des échanges pour qu'il puisse donner un avis sur la conception de la collecte et du traitement des eaux usées puis assurer un contrôle périodique sur l'entretien du dispositif de prétraitement des eaux usées domestiques.

## 2.2 Objet de l'étude

La présente étude a pour objet de vérifier la faisabilité de l'assainissement autonome sur la propriété **de Mme WAHL** et de proposer une filière d'assainissement en conformité avec les normes en vigueur. Selon la réglementation mais aussi pour des raisons financières, les filières utilisant le sol naturel pour l'épuration et la dispersion sont à privilégier (le rejet d'eaux traitées doit rester exceptionnel). Ceci implique la réalisation d'une étude de la propriété et de son environnement afin d'établir les éventuelles contraintes remettant en question ce type de filière d'assainissement.

Cette étude vise à trouver la meilleure adéquation entre le projet des propriétaires et les caractéristiques de la parcelle et de son environnement. Aussi, bien que tenant compte du desideratum **de Mme WAHL** et bien que nous cherchions systématiquement la meilleure solution technico-économique, notre proposition technique ne peut se dédouaner des impératifs de protection durable de la santé publique et de l'environnement.

Ce rapport d'étude donne suffisamment d'éléments nécessaires pour permettre :

- Au propriétaire d'appréhender les principaux éléments et surtout de comprendre le type de filière proposé, les précautions d'usage et l'entretien nécessaire,
- A la DDPP et au SPANC d'émettre un avis sur des critères justifiés,
- A l'installateur de suivre les recommandations relatives au type de filière, à son dimensionnement, son implantation et à son altimétrie.

C'est pourquoi certains chapitres peuvent paraître complexes pour les non-initiés. Afin de faciliter la lecture de ce document, les éléments importants et/ou déterminants seront surlignés en vert.

Cette étude est éditée en 4 exemplaires couleurs qui sont habituellement répartis comme suit :

- 2 pour le SPANC pour obtenir son accord (via contrôle de conception du SPANC)
- 1 pour l'installateur en joignant l'avis du SPANC,
- 1 pour **Mme WAHL** pour archive.

## 3 Définition du projet

### 3.1 Coordonnées du Maître d'Ouvrage

Mme WAHL Chloé		
Adresse	Téléphone	Ref. cadastrales
105, la Perdrière 85480 BOURNEZEAU	Référent : Mme WAHL 06 13 98 94 90	Section XD Parcelles n° 35, 41, 37, 47, 39 et 48

### 3.2 Présentation de l'activité agricole

Production laitière et de viande issue de bovin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 130 UGB projeté (dont environ 70 vaches laitières)</li> <li>• En réalité 80 UGB maximum</li> </ul>
---	---

### 3.3 Caractéristiques des bâtiments et effluents

Capacité d'accueil des bâtiments	
Effluents agricoles	<p>En 2017, M. ROCHETEAU a dimensionné le dispositif d'assainissement en intégrant dans le dimensionnement la possibilité de rejeter les eaux domestiques dans le dispositif de traitement des effluents agricoles.</p> <p>« Les informations que je peux vous apporter par rapport à la dernière étude réalisée sur la filière de traitement (2017) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les effectifs pris en compte dans le CORPEN ( 70 VL + suites) (voir annexe)</li> <li>- 4 Equivalents habitants dans le calcul (famille + bureau / atelier). Pour intégrer les effluents domestiques dans la filière j'ai indiqué qu'il faudrait installer une fosse toutes eaux sur la maison d'habitation, et une fosse toutes eaux sur le bureau »</li> </ul> <p style="color: red; text-align: center;"><b>Remarque : L'habitation n'est plus incluse dans le premier projet de raccordement</b></p>
Camping	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 douches, 3 lavabos, 2 éviers, 1 lave mains</li> <li>• Fréquence de l'activité : du 15 avril au 15 octobre (6 mois)</li> <li>• Nombre d'emplacement : 10 (soit 20 EH retenue)</li> </ul> <p>Coefficient pondérateur par campeurs : 0,7 (selon norme NF P16-006)</p>

#### Un dimensionnement de 20 EH est retenu pour le camping projeté.

CRITERES DE CLASSEMENT		Statut du critère		Précisions	
le cas échéant des précisions sont apportées dans la colonne de droite du tableau					
<b>B- EQUIPEMENTS COMMUNS</b>					
15	La présence d'une aire de jeux est obligatoire	x		(ex.: terrain de jeu extérieur, allée de boules, balançoire, table de ping-pong...)	
<b>C- EQUIPEMENTS SANITAIRES EN MATERIAUX DE QUALITE</b>					
16	Les installations sanitaires sont situées dans des abris (bâtiments existants ou aménagés spécialement à cet effet)	x		Ces abris peuvent être déplaçables et simplement installés pour la période d'ouverture de l'aire naturelle	
<b>Niveau d'équipements sanitaires</b>					
Equipements requis par nombre d'emplacement :			1 à 10	11 à 25	26 à 30
17	Lavabos avec eau chaude glaces et tablettes	x	2	3	4 (1)
18	Douche avec eau chaude (en cabines individuelles)	x	1 (1)	2 (1)	3 (1)
19	Toilettes WC (en cabines individuelles)	x	1 (1)	2 (1)	3 (1)
20	Bac à laver (bac à linge ou vaisselle)	x	2	3	4
21	Equipements électriques (prise accessible dans bloc sanitaire)	x	1	2	3
22	Points d'eau potable	x	1	2	3

*Extrait du referentiel aire naturelle (Atout France)*

## Remarques importantes

**Le bon fonctionnement du dispositif de traitement est dépendant de la gestion du système. Nous rappelons ici les points de vigilance définis par l'étude de la chambre d'Agriculture :**

- **Gestion optimisée du raclage des bouses sur le parc d'attente (arrivée conséquente de matière organique dans le Bassin Tampon de Sédimentation)**
- **Gestion optimisée des vidanges du Bassin Tampon de Sédimentation (c'est-à-dire avant engorgement du massif filtrant et colmatage en surface)**

## **4 Etude de la propriété et de son environnement**

### **4.1 Méthodologie**

L'étude de la propriété et de son environnement conditionne le choix de filière d'assainissement autonome, elle est réalisée en trois temps : la collecte des informations sur le projet, la collecte d'informations sur le site et les investigations de terrain.

#### **Collecte des informations sur le projet :**

Considérant que plus les informations données par les propriétaires (et leur éventuel maître d'œuvre) sont détaillées, plus notre proposition de filière sera précise, un questionnaire circonstancié sur le projet accompagné d'un plan de masse si nécessaire ont été demandés.

#### **Collecte des informations sur le site :**

Les principales sources susceptibles de nous fournir des informations utiles sur le site sont consultées: Cadastres et documents d'urbanisme, carte IGN, de nivellement, géologiques, pédologiques et hydrographiques, photographies aériennes, données de l'Agence de l'Eau et de Bretagne Environnement, inventaires, sites naturels protégés, arrêtés préfectoraux relatifs aux captages d'eau potable...

Le cas échéant, les autorités compétentes (collectivités territoriales, services de l'État...) peuvent être sollicitées. Dans tous les cas, nous nous appuyons autant que possible sur notre propre expérience dans la zone étudiée.

#### **Investigations de terrain :**

Pour chaque nouvelle étude, nous procédons à des analyses in situ.

Après une visite de l'environnement proche de la propriété afin de vérifier et de compléter les informations collectées sur le site, notamment la localisation d'un éventuel puits contraignant sur les parcelles voisines, nous procédons aux investigations suivantes :

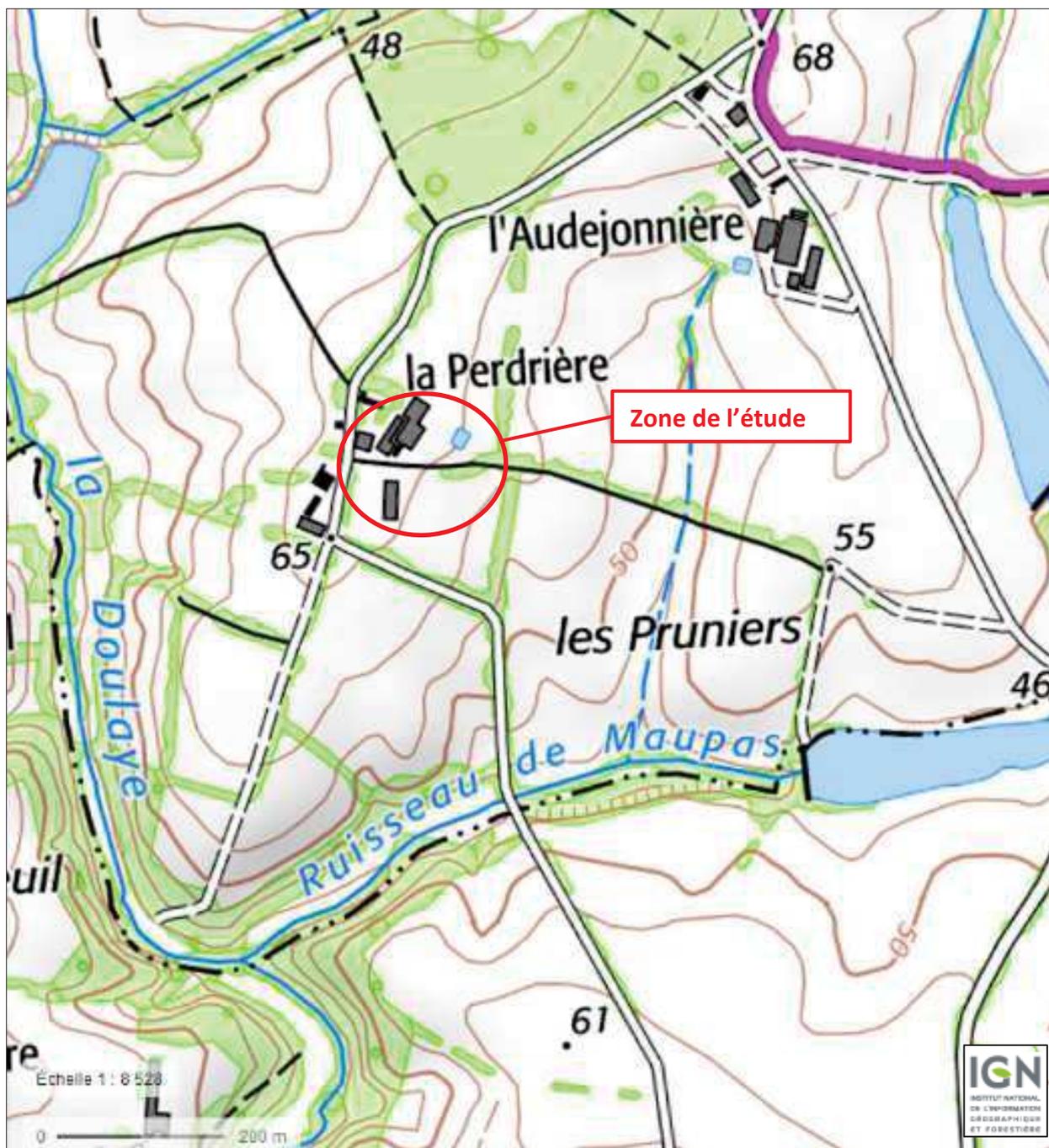
1. Visite de la propriété et analyse de ses caractéristiques « en surface » : analyse de l'occupation du sol et en particulier de la végétation (souvent caractéristique de la nature du sol), recherche de l'axe de circulation des eaux de ruissellement, d'un exutoire potentiel et pour les propriétés déjà bâties de la destination de toutes les eaux...

2. Sondages pédologiques : 2 sondages du sol au minimum sont réalisés et cartographiés, dont en général 2 dans la zone réservée pour le futur dispositif de traitement. Lorsque cela n'est pas justifié tous les sondages exécutés ne figurent pas nécessairement dans la présente étude. Nous utilisons une tarière de type EDELMAN de 120 cm et si nécessaire des rallonges, une barre à mine, voire une pelle mécanique (préciser le cas échéant).
3. Relevé topographique : il est déterminé à partir d'un niveau électronique NIVCOMP avec une précision de +/- 2 mm. Une cote topographique est relevée pour chaque ouvrage de la future filière et, sauf circonstances particulières et dispositifs compacts, aux 4 angles du futur dispositif de traitement. Pour faciliter les échanges entre notre bureau d'études, le maître d'œuvre, l'installateur et le SPANC, un point topographique de référence (voire plusieurs) est proposé dans cette étude : ce point d'altimétrie 0.00 m ne devant pas être modifié au cours des travaux est en général :
  - Pour les terrains non bâtis : la base d'une borne ou le milieu d'une voirie adjacente
  - Pour les terrains bâtis : le seuil d'entrée d'un bâtiment

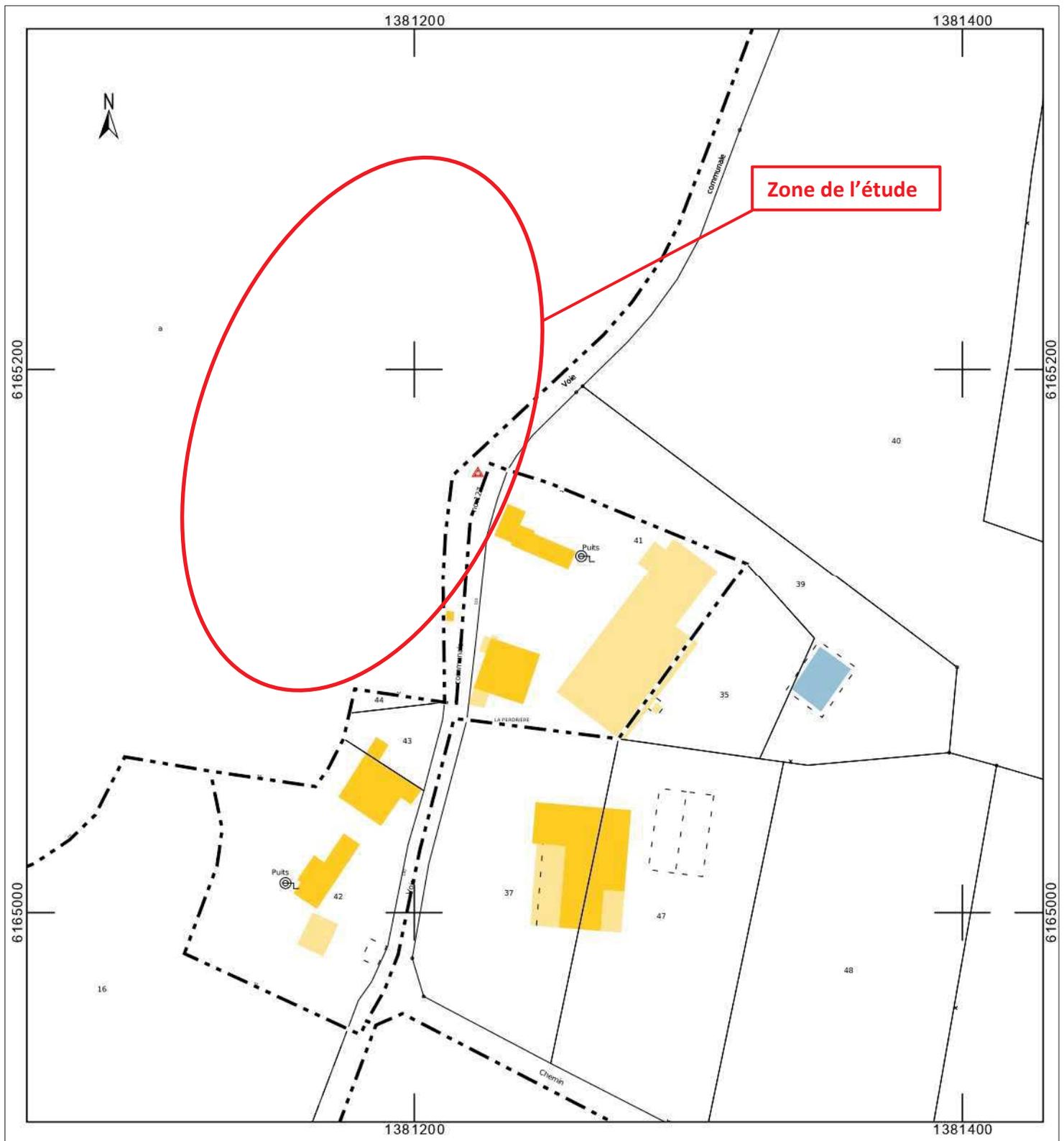
## 4.2 Localisation

La propriété est située à environ 3 km au Sud du centre de Bournezeau et à 900 m à l'Est de la voie départementale n° D 48 reliant Les Pineaux à Bournezeau. C'est une zone peu urbanisée à faible densité de population.

## Situation géographique



## Plan de situation échelle 1/2000<sup>ème</sup>



### 4.3 Occupation du sol et urbanisme

Occupation du sol	Parcelles jardins, habitations, dépendances et terrains agricoles
-------------------	---

AGGRA Concept – Mme WAHL Chloé

Densité de l'urbanisation	Faible
---------------------------	--------

#### 4.4 Analyse environnementale

<b>Géomorphologie</b>	
Altitude moyenne	65 m NGF selon les données IGN
Type de paysage	Parcelles d'habitations et agricoles
Topographie	Zone à pente faible
<b>Géologie - Pédologie</b>	
Géologie	<p>FORMATIONS CÉNOZOÏQUES-Formations superficielles-Formation des plateaux, limons, cailloutis résiduels de quartz plus ou moins émoussés, altérites (argiles, arènes)</p> 
Pédologie	<p>Terre végétale limoneuse compacte à coloration brune de 0 à 25 cm (S1/S2/S3).</p> <p>Horizon limoneuse à coloration brune de 0 à 20 cm, puis horizon limono-sableux, ocre, très légères traces d'hydromorphie (S4)</p>
<b>Hydrogéologie</b>	
Captage d'eau potable	Non
Périmètre de protection	Non
<b>Hydrographie</b>	
Réseau hydrographique	Fossé communal sur la limite Ouest de la propriété
Risque d'inondation	Non concerné
Proximité d'un cours d'eau	Canal de Bougaye situé à 800 m à l'Ouest de la propriété s'écoulant vers le canal de la Taillée affluent de la Loire
Bassin versant	La Loire
<b>Zones protégées et hydrologie du milieu récepteur</b>	

Inventaire	Parcelle non située sur une zone type Natura 2000 ou ZNIEFF
Protection réglementaire	Pas de protection réglementaire spécifique
Milieu récepteur	Non situé sur une ZNIEFF 2

#### 4.5 Analyse du site

Observations	
Pente	Environ 1.5 % orientée Ouest / Est
Assainissement Existant	Bassin tampon de sédimentation + massif filtrant végétalisé (voir photos présentation)
Occupation actuelle du sol	Habitation, jardin, puits, exploitation agricole, et voirie privée
Occupation future du sol	Habitation, jardin, puits, exploitation agricole, et voirie privée
Végétation	Arbres et haies présents sur la parcelle et à proximité de la zone dédiée à l'assainissement
Puits	Puits arrosage présent sur la parcelle XD n° 41 à plus de 35 m de la zone dédiée à l'assainissement
Eaux météoriques	Il est souhaitable de limiter les flux hydraulique issus des eaux météoriques afin de ne pas saturer les ouvrages de traitement existant (Bassin Tampon de sédimentation et Massif filtrant Végétalisé). Les eaux météoriques non collectées s'infiltrent ou s'écoulent vers l'Est
Exutoire potentiel	Fossé privé à l'Est de la propriété

#### 4.6 Analyse pédologique

Conditions	
Dates des investigations	27 septembre 2022
Météo le jour de la visite	Mitigé
Météo des semaines précédentes	Nuageuse
Sondages	
Quatres sondages à la tarière ont été réalisés, leur localisation et leur description est présentée en annexe.	
Observations	
Homogénéité du sol	Sol homogène
Horizons supérieurs	Terre végétale limoneux compacte à coloration brune de 0 à 25 cm (S1/S2/S3/S4).

Horizons inférieurs	Horizon limono-sableux à coloration ocre de 20 à 40 cm, très légères traces d'hydromorphie (S4 dans fossé -40 cm/TN)	
Evaluation de la perméabilité	K < 20 mm/h en surface, et K < 10 mm/h en profondeur	
Hydromorphie	Très légères traces d'hydromorphie S4	
Refus à la tarière	Refus à la tarière dès 25 cm (S1/S2/S3) et dès 40 cm (S4)	
<b>Conclusion</b> Ces caractéristiques nous conduisent à considérer l'aptitude du sol dans la zone prospectée comme suit		
	<b>En surface</b>	<b>En profondeur</b>
<b>Aptitude à l'épuration</b>	Mauvaise	Mauvaise
<b>Aptitude à la dispersion</b>	Médiocre	Mauvaise

## 5 Propriété de la filière d'assainissement autonome

### 5.1 Type d'effluents et base de dimensionnement

Dans le projet de **Mme WAHL**, les effluents à traiter sont principalement de nature agricoles, seuls ceux issus du camping sont domestiques.

**Avec ce type d'effluents et au regard de la taille du projet concerné (20 équivalents habitant), l'arrêté du 7 mars 2012 et la norme technique DTU 64.1 version 2013 sont directement applicables pour le camping (transfert des effluents). Le reste du projet est régi par l'arrêté des Installations Classées relevant du régime de déclaration article R512-54-II du code de l'Environnement.**

#### IMPORTANT :

Cette étude préconise une filière prioritaire en concertation avec le propriétaire à la date de réalisation de l'étude, après présentation sur le terrain des différentes solutions.

Un complément d'étude devra être réalisé :

- si après réception de notre dossier d'étude, le propriétaire (ou les services de contrôle) envisage une autre solution que celle retenue conjointement lors du déplacement sur le terrain.
- Si après réalisation de l'étude, le propriétaire (ou les services de contrôle) envisage une filière ayant reçu l'agrément après réalisation de l'étude.

**Conformément au devis signé, ce dernier coûtera :**

- 55 € HT si réalisation d'un schéma de principe seul,
- 110 € HT si réalisation d'un schéma de principe + profil hydraulique,
- 250 € HT si réalisation d'une nouvelle étude complète.

### 5.2 Synthèse des contraintes et choix de la filière

<b>Contraintes environnementales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de contraintes environnementales particulières</li> </ul>
<b>Contraintes pédologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Texture du sol</li> <li>• Horizon compact limoneux</li> <li>• Refus à la tarière</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La texture du sol ne permet pas d'envisager un traitement des effluents par le sol en place. Une filière par sol reconstitué est nécessaire.</li> <li>➤ La présence de l'horizon limono-argileux et la présence de roche (supposée à faible profondeur) révèlent une capacité médiocre du sol à infiltrer les eaux météoriques : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Un risque d'accumulation d'eau en périphérie des ouvrages est possible. Par conséquent, il faudra se conformer aux prescriptions du constructeur (dalle de lestage, puits de décompression, sangle de maintien, drain...). Ces préconisations permettront d'assurer une meilleure pérennité du dispositif.</li> <li>○ L'infiltration des eaux traitées sera assurée par le Massif filtrant végétalisé existant dimensionné dans le cadre de l'étude de la Chambre d'Agriculture en Avril 2017</li> </ul> </li> <li>➤ Le refus à la tarière à faible profondeur informe de la possible nécessité d'user d'un engin adapté de type BRH lors du terrassement.</li> </ul>	
<b>Contraintes du site</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arbres et haies présents sur la parcelle</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les arbres et arbustes doivent se trouver à 3 mètres des ouvrages d'assainissement. Les arbres présents à proximité de la zone projetée pour l'assainissement (&gt; 3 mètres) doivent être supprimés s'il s'avère, lors de la réalisation des fouilles, que leur système racinaire peuvent contraindre le fonctionnement hydraulique du système d'assainissement Quand bien même un arbuste ou arbre devrait être conservé ou planté, se situant entre 3 et 10 m de l'ouvrage, il peut être judicieux d'installer un système anti-racinaire afin de pérenniser le fonctionnement de l'ouvrage préconisé.</li> </ul>	
<b>Contraintes liées au projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte des eaux usées / Existant / déconnection</li> <li>• Limite de propriété</li> <li>• Conduite à renforcer</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un raccordement des nouvelles conduites au dispositif d'assainissement (fosse toutes eaux) projeté est donc à prévoir. Aucune eau pluviale ne doit être déversée dans le dispositif d'assainissement.</li> <li>➤ La limite de 3 m entre la propriété et les ouvrages est respectée.</li> <li>➤ Compte tenu des passages de véhicules lourds, il faut recourir à des canalisations renforcées type PVC CR8, PVC pression PN 16 voire PVC CR16 (si engins lourds), et respecter les conditions de pose (remblaiement gravier/sable). Une bordure de protection peut également être mise en place pour éviter l'écrasement des ouvrages de pré-traitement.</li> </ul>	
<b>Contraintes topographiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pente faible</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La pente disponible sur le terrain permet de réaliser une filière entièrement gravitaire.</li> <li>➤ Une hauteur d'au minimum 15 cm par rapport au fond du réseau des eaux usées de l'exploitation doit être respectée au point de rejet des eaux domestiques (camping) afin de pérenniser l'évacuation des eaux traitées.</li> </ul>	

En accord avec le Maître d'Ouvrage, la filière qui semble la plus appropriée est de type :

**Poste eaux brutes**  
suivie du dispositif actuel de traitement des eaux agricoles en place

### 5.3 Ouvrages de la filière proposée

## **Transfert des effluents bruts : Poste de relevage eaux brutes**

Un relevage des eaux chargées est nécessaire :

- le poste de relevage est muni d'un tampon amovible laissant la pompe accessible pour sa maintenance
- l'ouvrage est ventilé
- toute précaution doit être prise pour éviter sa remontée. Le cas échéant si la présence de remontée de nappe ou de sol gorgé d'eau est avéré, il conviendra conformément aux prescriptions du constructeur de lester l'ensemble.
- l'installation électrique doit respecter la norme NF C 15-100
- le tuyau de refoulement est muni d'un clapet anti-retour.
- le volume de bâché est de 80L pour un poste de 100L minimum.

## **Transfert des effluents prétraités : Gravitairement**

Nous rappelons que selon le DTU 64.1 version 2013 :

La pente des canalisations gravitaires comprises en sortie des ouvrages de traitement doit être au minimum de 1 %.

Il sera nécessaire d'installer des canalisations aux propriétés mécaniques adaptées (type CR8) si un passage sous voirie est envisagé.

**Prévoir une chute de 15 cm minimum dans le regard d'évacuation des eaux usées prétraité domestique collectant également les effluents agricoles (voir plans en annexe)**

## **Traitement : Bassin Tampon de Sédimentation et Massif Filtrant végétalisé**

Les eaux usées prétraitées rejoignent le dispositif de traitement réalisé dans le cadre de l'assainissement des effluents de l'exploitation agricole (Voir étude de la Chambre d'Agriculture d'Avril 2017)

## **5.4 Consignes à respecter**

### Normes :

Le DTU 64.1 version 2013 et d'une manière générale toutes les réglementations et normes en vigueur s'appliquent à la réalisation de la filière d'assainissement autonome proposée et notamment pour le choix des matériaux et la mise en œuvre non détaillée dans la présente étude.

### **Implantation des ouvrages :**

Les ouvrages de traitement doivent respecter une distance minimale d'environ 5 m du bâtiment et de 3 m par rapport aux limites de propriété et de tout arbre ou végétaux développant un système racinaire important. Ils seront situés hors des zones de circulation, d'un rayon de 2 m pour les véhicules légers

(max 3,5 tonnes) et d'un rayon de 3 m pour les véhicules lourds. Il en convient que les dépôts de matériaux lourds ainsi que le ruissellement d'eau provenant de surface imperméabilisée, sont à proscrire.

En aucun cas les eaux pluviales ne devront rejoindre la filière d'assainissement autonome et dans l'éventualité de la mise en place d'un puits d'infiltration pour les eaux pluviales, celui-ci sera nécessairement éloigné de la filière pour éviter tout dysfonctionnement.

#### **Conduite du chantier :**

Nous nous permettons d'insister sur une des difficultés les plus fréquemment rencontrées concernant la ou les sortie(s) d'eaux usées. En effet, l'enfouissement de ces sorties déterminent la profondeur des ouvrages de la filière d'assainissement qui doit être la plus faible possible. Sauf exception précisée dans l'étude, les sorties d'eaux usées sont idéalement placées au plus près de l'espace réservé à l'assainissement autonome et le moins profondément possible.

Une concertation entre le maçon, le plombier et l'installateur de l'assainissement autonome et/ou une vérification du maître d'œuvre resteront indispensables pour respecter nos propositions sur la ou les sortie(s) d'eaux usées (voir schéma de principe en annexe....)

Il conviendra de protéger la zone réservée pour l'assainissement autonome en particulier pour les filières utilisant le sol naturel pour l'épuration (tranchées et lit d'épandage) mais aussi pour les filières utilisant le sol naturel pour la dispersion (filtre à sable vertical non drainé et terre d'infiltration). Le passage d'engins, les dépôts de matériaux lourds, le ruissellement d'eau provenant de surface imperméabilisée modifient la qualité du sol.

Enfin, l'affouillement ne sera pas exécuté en sol trop humide et on évitera de la laisser ouverte aux intempéries.

## **5.5 Conditions de validité de la proposition**

Nos préconisations résultent du terrain, des contraintes locales, environnementales et pédologiques observées mais elles dépendent également du projet de Mme WAHL.

Toute transformation du terrain depuis notre visite ou toute modification du projet par rapport aux éléments qui nous ont été communiqués rendent la présente étude caduque.

Cette considération reste primordiale à la fois pour les propriétaires, pour l'installateur et aussi pour l'éventuel maître d'œuvre en charge du suivi chantier. C'est pourquoi, en dehors des études pour réhabilitation de l'assainissement, l'assainissement proposé dans ces pages doit être intégré au projet dès sa conception.

Les éléments suivants seront plus particulièrement surveillés en phase de conception et de réalisation:

- Limites parcellaires de la propriété et profil du terrain y compris les parcelles limitrophes
- Épaisseur de sol : ni déblai ni remblai après notre visite sauf précision dans l'étude
- Qualité du sol réservé pour la filière d'assainissement conservé
- Éloignement entre la filière d'assainissement et l'éventuel puits d'infiltration des eaux pluviales
- Emplacement, taille et capacité d'accueil du bâtiment
- Localisation et enfouissement des sorties d'eaux usées

Les côtes altimétriques figurant sur le schéma de principe en annexe sont indicatives et ne sont pas rattachées à un repère NGF. Elles ne peuvent en aucun cas remplacer la prise de niveau par l'installateur. Pour les réhabilitations et en l'absence d'ouvrage visible, les cotes altimétriques indiquées dans cette étude sont issues des renseignements fournis.

Le non-respect des côtes indiquées dans cette étude pourra réclamer l'ajout d'un poste de relevage voire modifier la filière d'assainissement autonome.

En cas de modification, il conviendra de nous contacter pour étudier les solutions technico-économiques les plus adaptées.

## 6 Exploitation de la filière

### 6.1 Précautions d'usage

Sauf précautions particulières décrites dans cette étude, tous les ouvrages, y compris les canalisations seront protégés de l'écrasement : stationnement ou circulation de véhicules (voiture, camion, engin agricole...), stockage de matériaux lourds (matériaux de construction, bois, terre...), pâturage (vaches chevaux, moutons...).

Les tampons (couvercles des ouvrages) resteront accessibles pour faciliter l'entretien. Le revêtement superficiel du dispositif de traitement devra rester perméable à l'air et à l'eau. Tout sol étanche (revêtement bitumé ou bétonné par exemple) est proscrit.

Le déversement de produits chimiques sera à bannir : essence, huiles de vidange, white-spirit et autres solvants, peintures, acide, soude, médicaments, matières plastiques...

L'eau de javel et les autres détergents pourront être utilisés mais sans abus. Dans la mesure du possible, l'emploi de produits avec une bonne biodégradabilité sera justifié tant pour le bon fonctionnement de la filière que pour l'environnement.

Il sera également judicieux de limiter les apports de boue (lavage de légumes, ouvrages mal fermés...), de graisses (fritures, sauces...) et autres produits potentiellement colmatant.

### 6.2 Entretien des ouvrages

L'entretien des ouvrages sera un élément prépondérant au bon fonctionnement de l'installation d'assainissement autonome.

Toute opération d'entretien d'un dispositif électromécanique (poste de relevage...) devra être consignée dans un carnet.

Pour faciliter la programmation de cet entretien, un carnet d'entretien est joint à cette étude :

DATE	OUVRAGES	OPERATIONS EFFECTUEES	NOM ENTREPRISE	OBSERVATIONS

Le propriétaire ou l'occupant est responsable de l'entretien de la filière d'assainissement autonome. Dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement, le SPANC vérifiera donc l'état de l'installation mais également si les vidanges ont été effectuées conformément aux dispositions réglementaires.

## 7 Annexes

**7.1 Plan de masse 1/800<sup>ème</sup>**

**7.2 Profil hydraulique et coupes pédologiques**

**7.3 Plans existants – Extrait de l'étude d'Avril 2017 de la Chambre d'Agriculture**

**7.4 Echange mail DDTM avec Mme WAHL**

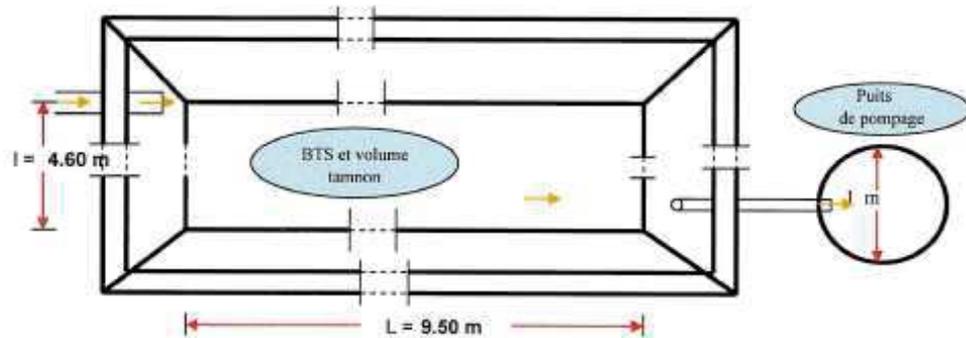
**7.5 Présentation du systèmes d'assainissement présent sur l'exploitation**

**7.6 Plan de composition du projet**

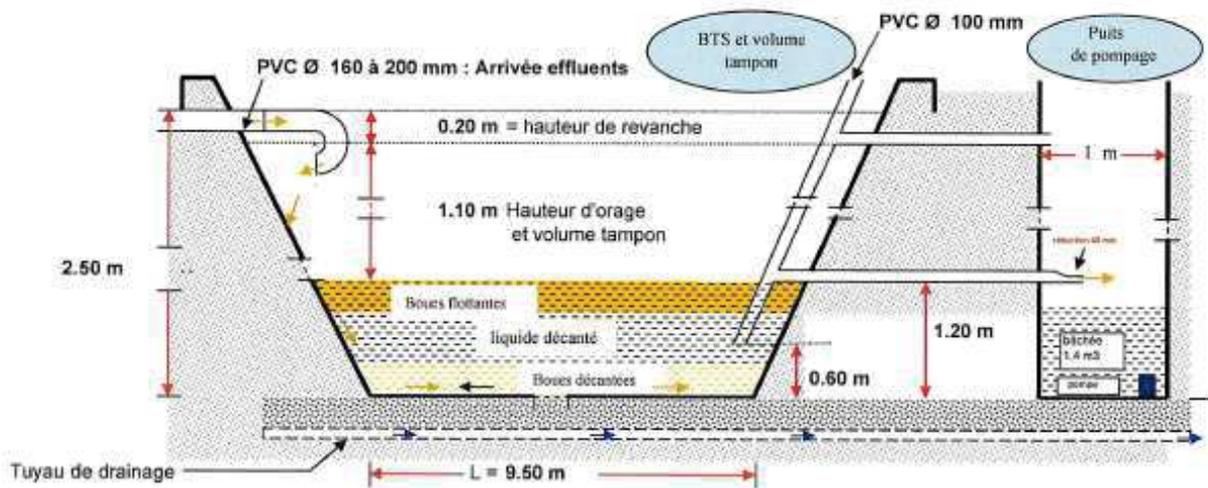
## SCHEMA DU BASSIN TAMPON DE SEDIMENTATION ET DE STOCKAGE EN GEOMEMBRANE

Exploitation de : **EARL LA PERDRIERE**  
**La perrière**  
**85480 BOURNEZEAU**

Vue en plan

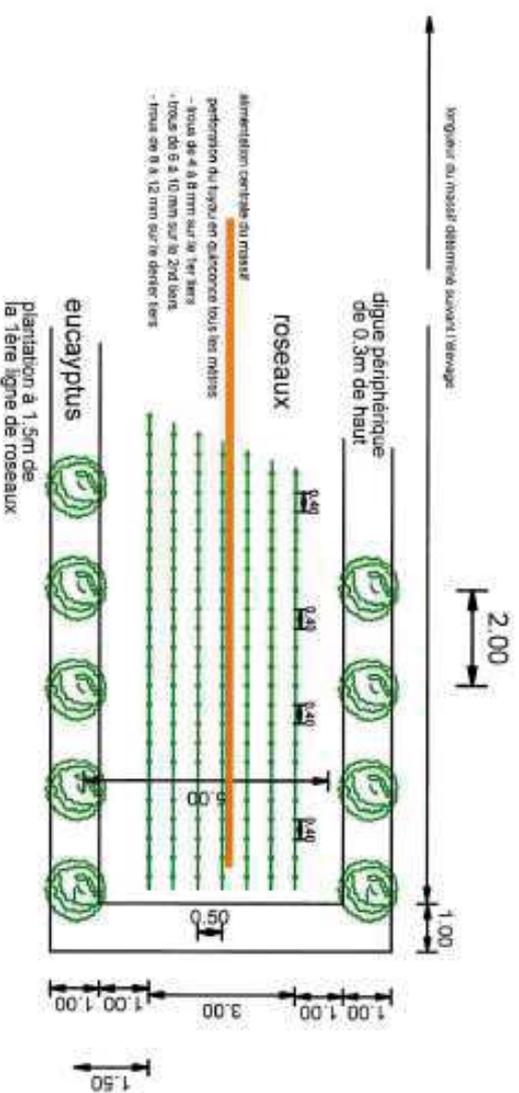


Vue en coupe



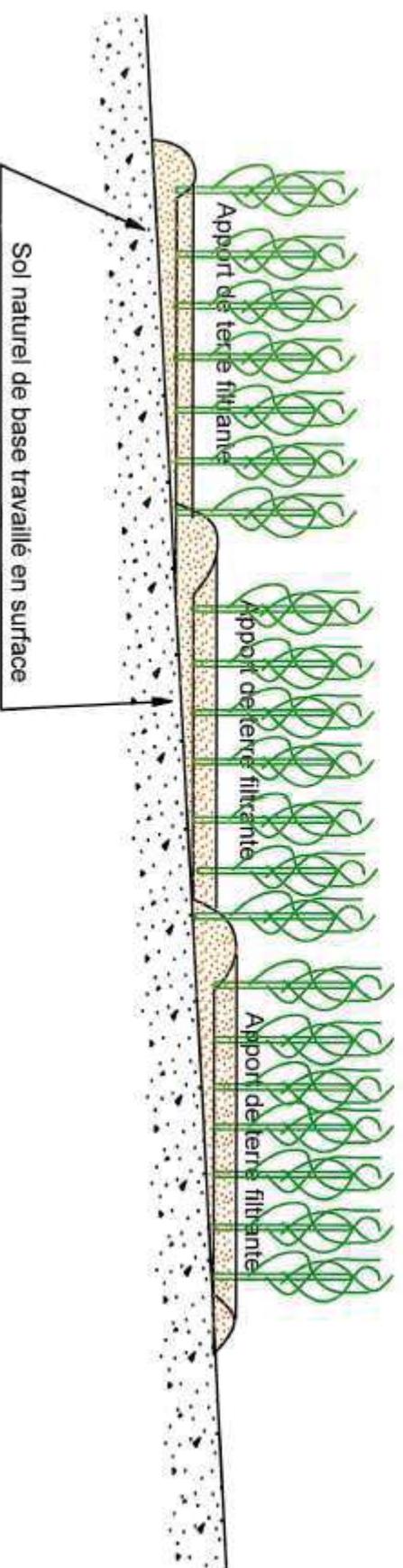
# Plantation du Massif Filtrant Végétalisé base de références

## Massif à plat



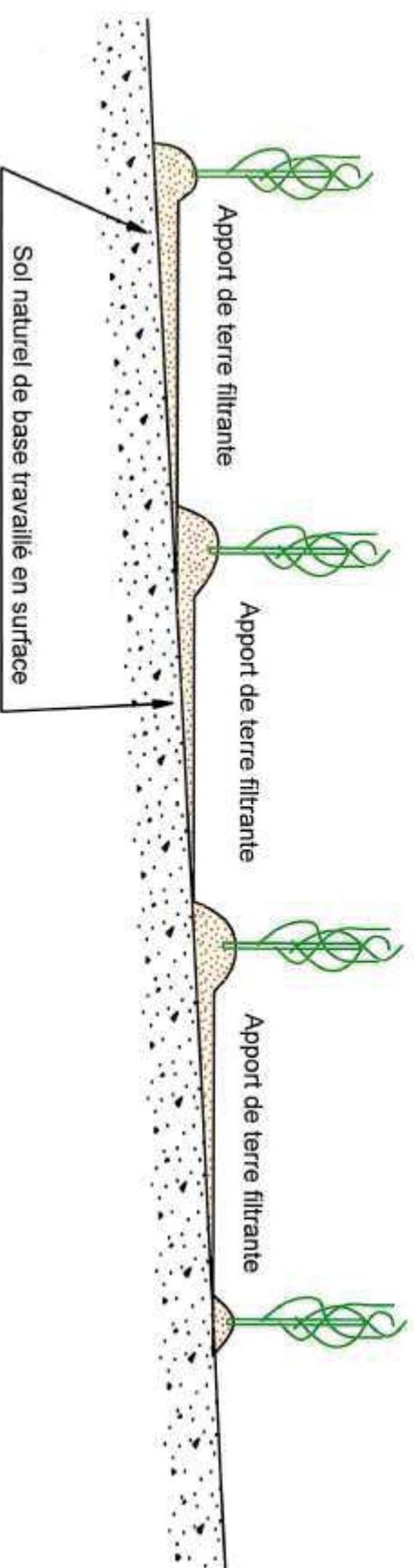
## Mise en forme des Massifs

### Vue en coupe dans la longueur



## Mise en forme des Massifs

Vue en coupe sur la largeur





**Re: [INTERNET] Demande justificatif - eaux domestiques / eaux agricoles**

HERCENT Solen (Responsable d'unité) - DDTM 85/SERN/PEMMR

&lt;solen.hercent@vendee.gouv.fr&gt;

Mar 02/08/2022 14:52

À : chloe.wahl &lt;chloe.wahl@hotmail.fr&gt;

Bonjour Madame Wahl.

Selon les informations que vous m'avez fournies, les eaux usées de votre exploitation font l'objet d'un traitement par un équipement permettant la rétention des polluants et le rejet d'une eau de bonne qualité. Dans ce cas, les eaux usées domestiques peuvent être traitées par le même dispositif.

Si, en revanche, l'installation se compose d'un simple stockage avant épandage, les eaux du camping devront être épurées par une autre filière, l'épandage des eaux usées brutes étant interdit par l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.

Cordialement,

Solen Hercent

DDTM de la Vendée

19 rue Montesquieu - B.P. 60827

85021 La Roche sur Yon

Tél : 02.51.44.33.27

Fax : 02.51.44.33.48

Le 28/07/2022 à 09:03, &gt; chloe.wahl (par Internet) a écrit :

Bonjour Monsieur Hercent,

Nous nous sommes eus au téléphone il y a 1 mois jour pour jour.

Pour vous rappeler mon projet, je souhaite créer un camping à la ferme, et je souhaitais savoir si je pouvais rejeter les eaux issues du camping (2 douches + un espace cuisine *(pas de toilettes car nous serons en toilettes sèches)*) vers le système de traitement actuel des eaux de l'exploitation.

Vous m'aviez confirmé par téléphone que cela était possible, pourriez-vous me transmettre une réponse par mail afin de pouvoir l'inscrire dans l'étude de filière prévue ?

Merci,  
Cordialement,

Chloé Wahl  
06 13 98 94 90

## FICHE SYNTHETIQUE

<b>Maitre d'Ouvrage</b>	Mme WAHL Chloé
<b>Projet</b>	Projet de conception du dispositif de transfert des effluents domestiques en provenance d'un camping
<b>Adresse du projet</b>	105, la Perdrière 85480 BOURNEZEAU
<b>Téléphone</b>	06 13 98 94 90
<b>Section et N° de parcelles</b>	Section XD Parcelles n° 35, 41, 37, 47, 39 et 48
<b>Surface totale</b>	> 10 000 m <sup>2</sup>

Réglementation applicable au projet		Type de projet	
Projet dans un périmètre de protection de captage pour la production d'eau potable	Non	Nature du projet	Conception
Puits sur la parcelle / usage	Oui / arrosage	Equivalent Habitant	20 EH
Puits connu sur les parcelles mitoyennes	Non	Type d'effluents	Domestiques

Filière retenue	Caractéristique
Evacuation des effluents	Poste eaux brutes
Infiltration des eaux traitées	En totalité (conforme à l'étude validé par la DDPP)
Type du milieu récepteur	Massif Filtrant Végétalisé
Nom/Propriétaire/Usage	GAEC La Perdrière

Caractéristiques du site			
Accessibilité engins	Bonne	Profondeur de la roche en cm	Refus à la tarière dès 25 cm (S1/S2/S3) et dès 40 cm (S4)
Canalisations existantes gênantes	ND	Profondeur de la nappe en cm	Non atteinte
Relevage / type	Oui	Nette hydromorphie en cm	Très légères traces S4